
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2021 - 2022

PRÉAMBULE

Le Lycée Saint Gabriel Nantes Océan est un établissement scolaire soumis aux règles générales de l'Enseignement Agricole Privé, en conformité avec les Codes Ruraux (article 811-28). Il se fonde sur les principes suivants :

1. Le respect des personnes dans leur spécificité et leurs convictions.
2. La protection des personnes (jeunes et adultes) et de leurs biens contre toutes les formes de violence (physique ou morale), et le devoir moral de chacun de ne jamais recourir à la violence.
3. L'obligation, pour chaque étudiant, de participer à toutes les activités incluses dans leur formation (scolarité, stages, manifestations, orientation, voyages d'étude...) et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Le règlement intérieur contient des dispositions qui concernent les règles de vie dans l'établissement, les conditions d'exercice des droits et obligations des étudiants, l'exercice du droit disciplinaire. À tout moment la direction se réserve le droit d'apporter des ajustements au règlement par un avenant.

**L'inscription d'un jeune au Lycée Saint Gabriel Nantes Océan
soit par sa famille,
soit par lui-même s'il est majeur,
vaut adhésion au présent règlement.**

1- LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1.1 – Temps, lieux, mouvements et équipement

Article 1.1.1 – Le temps scolaire et horaires

Les élèves sont présents dans l'établissement de 8h00 à 17h00, cependant sous réserve d'avoir complété les autorisations nécessaires, ils peuvent venir à l'établissement pour leur première heure de cours et en ressortir après la dernière heure.

Trois temps de récréation sont identifiés dans la journée :

- * 9h50-10h10
- * 12h-13h
- * 14h50-15h10

Toutes les activités doivent cesser à la sonnerie d'entrée en classe.

Article 1.1.2 – Casiers

Chaque lycéen se verra attribuer un casier dont il sera responsable. Il devra apporter son propre cadenas (diamètre 6 ou 7mm). (Il est interdit de personnaliser les casiers).

Article 1.1.3 – Salles et activités spécifiques

Chaque groupe classe dispose d'une salle qui lui est prioritairement attribuée, cependant elles peuvent être utilisées ponctuellement par d'autres groupes. En aucun cas, les élèves laissent leurs affaires personnelles dans une salle. **Le lycée décline toute responsabilité dans les cas de perte ou de vols survenus dans l'établissement.**

Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de leur salle. Le ménage doit être effectué, selon un planning établi. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction pour son auteur et/ou le coût de la réparation sera supporté par le jeune et sa famille.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), les salles de TP, d'activités sportives et la structure équestre font l'objet de règles complémentaires. Afin d'en prendre la pleine mesure, celles-ci seront présentées et explicitées en début d'année par les enseignants et feront l'objet de chartes spécifiques. Ces lieux ne peuvent être accessibles par les élèves que s'ils sont accompagnés d'un enseignant ou d'un éducateur.

Article 1.1.4 – Les espaces extérieurs et les abords

Le Lycée du Bois Tillac est une propriété privée. Toute personne étrangère au lycée n'est pas autorisée à rendre visite aux élèves dans l'enceinte de l'établissement. De plus, chacun se doit de participer au maintien du cadre de vie par le respect de la propreté de la cour, des espaces verts, des zones de circulation et des abords de l'établissement.

Article 1.1.5- Circulation à l'intérieur du lycée, transports et parking

Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement doivent se faire dans le calme, afin de respecter ceux qui travaillent. Les véhicules sont autorisés à être stationnés sur le parking prévu à cet effet. A l'intérieur du lycée, la vitesse est limitée à 10 km/h. Chaque utilisateur du parking veille à respecter le sens de circulation et cette limitation de vitesse. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule en journée pendant les temps de pause. **Le Lycée Saint Gabriel Nantes-Océan ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises sur le parking.**

Il est formellement interdit de stationner sur l'aire de l'arrêt des bus..

Article 1.1.6 – Matériels

Photocopie : Une carte sera attribuée à chaque élève, autorisant un nombre limité de copies, à effectuer à la vie scolaire. Au-delà de cette limite, les copies seront facturées.

Téléphone : L'utilisation du téléphone portable n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments de l'établissement et doit respecter le règlement des établissements partenaires. Pendant les cours, les portables doivent être éteints et invisibles.

Appareils Audio-visuels : « Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». Toute atteinte à l'image et à la notoriété de l'établissement déclenchera des poursuites de l'institution. **Il est donc strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer à son insu, toute personne à des fins diverses.**

La diffusion d'imprimés et d'affiches est soumise à l'autorisation du chef d'établissement qui appose un cachet du lycée en cas d'accord.

Il est recommandé aux élèves de ne venir au lycée qu'avec des affaires utiles à la vie scolaire. Il est donc préférable de ne pas apporter d'objets de valeur. **La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de perte, vol. Il est rappelé aux élèves que leurs affaires personnelles sont sous leur responsabilité.**

Article 1.1.7 – Tenue vestimentaire et attitude

Il est exigé que les élèves aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du lycée et pendant les activités scolaires extérieures. Les élèves sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

1.2 – Vie scolaire et études

Chaque lycéen reçoit en début de formation, un badge d'identité scolaire dont il est toujours porteur et responsable, il doit le présenter à la demande des personnels de l'établissement et prévenir la vie scolaire en cas de perte. En cas de changement lié à des modifications de statuts, d'autorisation ou en cas de perte, son remplacement sera facturé 10€.

Article 1.2.1 - Retards et assiduité

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours. Les rendez-vous personnels ne doivent pas être pris sur les temps scolaires (Médecin généraliste, leçon de code ou de conduite, rendez-vous professionnel, ...).

- **Absences prévues** : Un billet justifiant cette absence doit parvenir à la vie scolaire au moins trois jours à l'avance.
- **Absences imprévues** doivent être signalées immédiatement par mail à viescolaire@leboistillac.fr ou par téléphone au 02.40.05.64.01. , le matin avant 8h00 et l'après-midi avant 13h00 . Un justificatif écrit doit suivre sous 3 jours.
- **Retards** : Les élèves arrivant en retard se présentent obligatoirement au bureau de la vie scolaire. Si le retard est conséquent, l'élève ne sera pas admis en cours et devra intégrer la permanence.
- **Les dispenses EPS** sont impérativement justifiées par un certificat médical. La dispense d'activités sportives n'implique pas l'absence au cours. A noter qu'une dispense d'EPS peut entraîner une dispense des cours d'équitation, en fonction de la teneur du certificat. Sans précision médicale, l'élève sera automatiquement dispensé d'équitation.

Article 1.2.2 – Travail et matériel scolaire

L'élève doit se présenter en cours avec l'ensemble de son matériel. En particulier pendant l'EPS, l'équitation, et les travaux dirigés, le matériel et les équipements, **marqués au nom de l'élève**, adaptés à la pratique de ces différentes activités sont obligatoires, c'est-à-dire :

- **pour l'EPS** : la tenue (Short, maillot, chaussures de sport, survêtement, vêtement de pluie...).
- **pour l'Equitation** : les pantalons d'équitation, mini chaps et boots ou bottes, bombe homologuée ou casque, un gilet protecteur de dos, une paire de guêtre, une cravache, un peigne et des élastiques, un tapis de selle et le matériel de pansage.
- **pour le laboratoire** : une blouse blanche.
- **pour les travaux pratiques en atelier** : des chaussures de sécurité et du bleu de travail.
- **pour les travaux pratiques Services (cuisine, puériculture, santé)** : une blouse blanche et des sabots de travail à bride (non sécurité)

Article 1.2.3 – Stages et sorties scolaires

Le règlement intérieur du lycée reste en vigueur durant les stages et les sorties scolaires. L'élève doit le respecter ainsi que le règlement de la structure qui l'accueille.

Article 1.2.4 – Consignes particulières de l'internat

Un règlement spécifique propre aux internats sera distribué et explicité aux élèves concernés par les responsables d'internat (cf. Annexe)

Article 1.2.5 - Sécurité

Au cours de pratiques professionnelles, le professeur peut être amené à accompagner le geste de l'élève pour sa sécurité et dans le cadre de sa formation.

Article 1.2.6 - Maladies et accidents du travail

Un élève malade ou blessé doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire, accompagné d'un professeur ou d'un camarade.

- **En cas de maladie** déclarée de l'élève, les parents sont avertis et doivent venir le chercher, dans les plus brefs délais. Le lycée ne donne aucun médicament.
- **En cas de traitement** sur prescription médicale, il est obligatoire de le signaler par écrit au responsable de la vie scolaire et de joindre une copie de la prescription. L'élève prévoira alors, les médicaments nécessaires à ce traitement, qu'il laissera à la vie scolaire où ils seront stockés dans un lieu sécurisé.

La famille doit veiller à ce que l'élève soit à jour dans ses vaccinations, pour toute l'année scolaire, périodes de stage comprises

- **En cas d'accident du travail** : dans le cadre des activités scolaires, une déclaration immédiate doit être faite auprès de la vie scolaire ou du secrétariat.

Article 1.2.7 - Interdiction de fumer (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

En application du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer est totale et généralisée. Cette interdiction vaut également pour la cigarette électronique. Elle s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement.

Un lieu de tolérance est admis aux abords de l'établissement. Il est encadré dans les créneaux horaires suivants - 7h30 -7h45 / 12h15-12h45/ 17h15-17h30/ 20h15-20h30 et soumis à l'autorisation parentale de sortie du lycée.

Article 1.2.8 - Alcool, et produits illicites

Les interdits de la société civile s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement. Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite. L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage. Les élèves contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

Article 1.2.9 - Restauration

Les élèves externes peuvent manger occasionnellement au self, il faut alors le signaler le matin avant 9h auprès de

la vie scolaire. Le repas sera facturé par le service comptabilité. Toute contre-indication alimentaire ou allergie doit être formulée par écrit par le responsable légal et par l'allergologue avec certificat médical à l'appui. Pour d'autres informations concernant l'alimentation, veuillez contacter le bureau de la vie scolaire.

2 – DISCIPLINE ET RÉGIME DE SANCTIONS

Le respect du règlement est impératif pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour que chacun vive sereinement sa scolarité. Son non-respect peut entraîner, selon les cas, de manière proportionnée à la gravité des faits, les sanctions décrites dans les articles qui suivent.

Article 2.1 - Sanctions

Elles sont considérées comme des réponses immédiates à des manquements mineurs ou répétés.

Nature des sanctions :

- L'information aux parents.
- Rappel à l'ordre (oral ou écrit).
- Les travaux d'intérêt général (TIG).
- La retenue.
- L'avertissement écrit.
- Exclusion temporaire.
- Conseil de discipline.
- Exclusion définitive pour faute grave sans nécessité de passer par le conseil de discipline, par décision du chef d'établissement.

Article 2.2 - Le conseil de discipline

Les membres de droit du conseil de discipline :

- * le directrice, qui en est la présidente,
- * le professeur principal,
- * un professeur
- * la responsable de la vie scolaire.

Déroulement : Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'élève et sa famille sont entendus. Dans un deuxième temps, les membres du conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par le directeur et formulée à l'élève et ses parents. Un procès-verbal est rédigé. Les parents sont informés des décisions prises par courrier.

Lucie JOYEAU
Directrice

ANNEXE

2021 - 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR INTERNAT 2021 - 2022

INTRODUCTION

L'internat est soumis aux mêmes règles générales que le Règlement Intérieur. Cette annexe a pour objet de détailler les particularités d'une soirée et d'une nuit à l'internat.

LES HORAIRES

Soirée

17h00 - 17h30 : Goûter
17h30 - 18h15 : Ouverture de l'internat
18h15 - 19h15 : Etude obligatoire
19h15 - 20h15 : Dîner au self
20h15 - 21h45 : Animation / temps calme à l'internat
21h45 - 22h00 : Retour en chambre
22h30 - Extinction des feux

Matin

Entre 6h30 et 7h30 : petit déjeuner
6h45 : Réveil
7h45 : Fermeture internat

Les internats sont fermés de 7h45 à 17h30 et de 18h15 à 20h15.

L'ÉTUDE

Chaque soir, une étude surveillée est assurée par les éducateurs de vie scolaire. Elle se déroule de 18h15 à 19h15. L'élève interne est installé dans une salle de classe ou en salle de permanence. Un pointage est fait dans chaque lieu. L'accès aux salles informatiques ou au CDI est soumis à l'autorisation d'un éducateur. Les élèves peuvent utiliser leurs ordinateurs portables ou leurs tablettes sous le contrôle de l'éducateur.

Avec l'autorisation préalable du surveillant, ils peuvent se déplacer pour demander de l'aide à d'autres élèves ou travailler en groupe.

LA RESTAURATION

Le déjeuner, le dîner et le petit déjeuner sont obligatoires.

Un pointage est systématiquement fait. Il est interdit de consommer de la nourriture dans les chambres et de ramener sa nourriture au restaurant. Le matériel de service ne doit pas être sorti du self (verres, couverts etc...).

Pour prendre le petit déjeuner, le self est ouvert de 6h30 à 7h30. L'accès au self est interdit après 7h15.

LE COUCHER ET LA NUIT

L'accès à l'internat est prévu à partir de 20h15. Les chambres sont réservées au repos. Chacun doit donc respecter la tranquillité du lieu. Cette exigence doit être également respectée dans les escaliers menant aux internats.

Les douches ne peuvent pas être prises au-delà de 22h00.

LES CHAMBRES

Dans chaque chambre l'élève dispose d'un placard qui ferme à clé, dans lequel il stockera ses affaires pendant le week-end et les congés. Pour sa literie, l'élève devra se munir du trousseau suivant :

- Une alèse imperméable
- Un oreiller
- Une couverture ou une couette
- Un drap ou housse de couette et taie d'oreiller

En ce qui concerne les placards, l'élève récupère cette clé en début de semaine auprès du maître d'internat et la restitue en fin de semaine après y avoir stocké toutes ses affaires personnelles.

STOCKAGE DES EFFETS PERSONNELS

Les internes disposent d'une bagagerie pour y déposer leurs valises, à leur arrivée en début de semaine, et à leur départ en fin de semaine. Pour éviter toute dégradation ou vol, il est vivement conseillé aux élèves de s'équiper de sacs fermés par des cadenas..

SANTÉ

7-1. Hygiène

Chaque élève interne doit s'organiser avant chaque période de vacances scolaires, pour ramener ses affaires de couchage afin de les laver.

7-2. Maladie

En aucun cas, les personnels de l'établissement peuvent donner des médicaments aux élèves. Il faut donc prévoir une trousse de pharmacie avec les médicaments nécessaires aux maux de ventre, tête ou autre. Si un interne doit suivre un traitement médical, les personnels doivent en être avertis et recevoir une copie de l'ordonnance. ***Un interne malade ne peut pas rester à l'internat.***

Pour contacter la vie scolaire :

✉ : viescolaire@leboistillac.fr
☎ : 02.40.05.64.01 avant 17h30

Pour contacter les maîtresses d'internat :

✉ : marie-pierre.blanchard@leboistillac.fr
☎ : 07.86.51.15.17

✉ : alexia.dupont@leboistillac.fr
☎ : 06.32.49.26.53

Lucie JOYEAU
Directrice